



## UN RAPPEL...PREMIER VERSEMENT DE TAXES

Nous aimerions rappeler à tous les contribuables de la ville de L'Assomption que le premier versement de taxes deviendra exigible le **jeudi 23 février prochain**. Tout paiement reçu après cette date sera sujet à une pénalité de 5 % et un intérêt de 10 %, et ce, annuellement.

Vous pouvez acquitter votre versement de taxes dans les institutions financières, par la poste (399, rue Dorval, L'Assomption, J5W 1A1) ou au comptoir de l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau. Le cas échéant, nous vous demandons de joindre le coupon de paiement approprié avec votre versement et indiquer le numéro de matricule de votre compte sur le chèque pour éviter ainsi toute erreur administrative. Prenez avis qu'en vertu du règlement n° 049-2010, des frais de 35 \$ seront perçus pour tout chèque refusé par une institution financière.

---

*Ville de L'Assomption*  
*Février 2012*